

## Testament philanthropique

### EXEMPLE CHIFFRÉ

*Exemple illustratif, prenez contact avec votre notaire pour une estimation personnalisée*

#### HYPOTHÈSES :

- Le testateur dispose d'un patrimoine de **1 000 000 €**.
- Il a **3 enfants** comme héritiers réservataires (en ligne directe).
- Il souhaite léguer **100 000 €** à la Fondation pour les Générations Futures (FGF).
- On suppose que la totalité du patrimoine est transmissible et que les 3 enfants se partagent la part qui revient à la succession ordinaire.
- Pour simplifier, on ignore les abattements personnels et on applique un taux unique hypothétique de 30 % (qui correspond au taux marginal pour > 500 000 € en ligne directe pour Bruxelles) [notaire.be](#)
- A Bruxelles (ou en Wallonie), la Fondation payera 7% de droits (0% en Flandre).

Points d'attention : une donation enregistrée vous garantit que celle-ci ne sera jamais réintégrée dans la succession en cas de décès dans les 5 ans.

Forme de donation	Enregistrement	Droits à payer	Effet en cas de décès du donateur
Don manuel non enregistré	Non	0 au moment du don	Réintégré dans la succession si décès < <b>5 ans</b> (même période dans les 3 régions du pays depuis 2026)
Donation mobilière enregistrée	Oui	0% en Flandre	<b>Jamais réintégrée</b> — sécurité totale
Donation immobilière (notaire)	Toujours enregistrée	7% en Wallonie et à Bruxelles	<b>Jamais réintégrée</b>

#### FONDATION POUR LES GENERATIONS FUTURES

Fondation d'utilité publique

rue de l'Arsenal 4 • B-5000 Namur  
Tél. : + 32 (0)81 22 60 62  
fgf@fgf.be • www.fgf.be

#### CONTACT:

Maud de Boulard  
Directrice Finance & Administration  
m.deboulard@futuregenerations.be - +32 (0)491 52 50 37

### Scénario A – sans legs à la Fondation

- Patrimoine total : 1 000 000 €
- Montant hérité par les 3 enfants : 1 000 000 €
- Application d'un taux de 30 % de droits de succession (hypothétique) :
  - o Droits à payer :  $1\ 000\ 000\ € \times 30\% = \mathbf{300\ 000\ €}$
- Montant net reçu par les enfants (en cumulé) :  $1\ 000\ 000\ € - 300\ 000\ € = \mathbf{700\ 000\ €}$
- Par enfant (à parts égales) :  $700\ 000\ € \div 3 \approx \mathbf{233\ 333\ €}$  chacun

### Scénario B – avec legs de 100 000 € à la Fondation

- Patrimoine total : 1 000 000 €
- Legs à la Fondation : 100 000 €
- Montant restant pour la succession destinée aux enfants :  $1\ 000\ 000\ € - 100\ 000\ € = \mathbf{900\ 000\ €}$
- Droits de succession (30 % hypothétique) :  $900\ 000\ € \times 30\% = \mathbf{270\ 000\ €}$
- Montant net reçu par les enfants :  $900\ 000\ € - 270\ 000\ € = \mathbf{630\ 000\ €}$
- Par enfant (à parts égales) :  $630\ 000\ € \div 3 = \mathbf{210\ 000\ €}$  chacun
- Montant reçu par la Fondation : 100 000 € (imposés à 7%), soit un montant net de **93.000 €**

<b>Synthèse</b>	<i>Sans legs</i>	<i>Avec legs</i>
<i>Montant net total enfants</i>	<b>700 000 €</b>	<b>630 000 €</b>
<i>Par enfant</i>	233 333 €	210 000 €
<i>Montant net pour la Fondation</i>	—	<b>93 000 €</b>
<i>Variation pour les enfants</i>	—	-70 000 €
<i>« coût net » du legs par enfant</i>	—	70 000 €/3 ≈ 23 333 €/enfant

### FONDATION POUR LES GENERATIONS FUTURES

Fondation d'utilité publique

rue de l'Arsenal 4 • B-5000 Namur  
 Tél. : + 32 (0)81 22 60 62  
 fgf@fgf.be • www.fgf.be

### CONTACT:

Maud de Boulard  
 Directrice Finance & Administration  
 m.deboulard@futuregenerations.be - +32 (0)491 52 50 37